



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Requalification qualitative de la RD25 du giratoire RD500/RD25 au giratoire RD25/RD643 sur les communes de Sin-le-Noble et de Dechy

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département du Nord

Collectivité territoriale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 5 9 0 0 0 1 8 0 1 2 4 4

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

CUVILLER

Arnoult

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6.a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements public	Le projet consiste en la requalification en boulevard urbain d'une route existante, la RD25, sur une longueur de 1,6 km et en la mise à 2x2 voies d'une portion du linéaire sur 600 m actuellement en 2x1 voies (création de 4 300 m ² de surface de voiries).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la requalification qualitative de la RD25, déjà majoritairement aménagée en 2x2 voies, afin de lui conférer une vocation de boulevard urbain, en proposant notamment une réduction des vitesses de circulation. L'opération vise à mettre en cohérence la RD25 avec son nouveau statut urbain, en lien avec les aménagements récents réalisés à ses abords : rénovation du quartier NPNRU des Épis, mise en service d'un Bus à haut niveau de service (BHNS), développement de l'espace hospitalier ainsi que des activités économiques et commerciales. Le profil en travers de la section existante déjà aménagée en 2x2 voies sur un linéaire de 1 100 mètres ne sera pas modifié. Les interventions sur ce secteur consisteront à supprimer les glissières de sécurité existantes et à les remplacer par des bordures, accompagnées de la mise en place d'un aménagement paysager qualitatif. La requalification de la RD25 prévoit par ailleurs l'uniformisation de la chaussée en 2x2 voies sur un linéaire d'environ 600 mètres. Le projet intègre aussi une insertion paysagère soignée, une amélioration des conditions de sécurité et une meilleure prise en compte des mobilités douces, notamment par la facilitation des traversées piétonnes, en particulier au niveau des giratoires. Enfin l'opération ne nécessite aucune acquisition foncière, l'ensemble des aménagements s'inscrivant dans les emprises actuelles de la RD25.

4.2 Objectifs du projet

La RD25 fera l'objet d'une requalification urbaine avec des vitesses limitées (passage de 80 km/h à 50 km/h), dans l'objectif de créer un espace public apaisé comprenant un aménagement paysager qualitatif et pleinement intégré à la vie du quartier. Cet aménagement privilégie une approche multimodale (insertion du BHNS, déjà réalisé), où les véhicules motorisés ne sont plus prioritaires, au profit de la cohabitation en sécurité de l'ensemble des mobilités (piétons, cycles, transports collectifs), et contribue à la qualité du cadre de vie et des usages urbains. Il est prévu la mise en œuvre d'un carrefour giratoire intégrant une conception géométrique favorisant la lisibilité et la sécurité des différents usagers, notamment par la dissociation des cheminements cyclables, sans instauration de priorité spécifique pour ces derniers.

Pour résumer, les objectifs sont :

- Desservir au mieux le secteur des Épis et sa zone commerciale ;
- Sécuriser l'itinéraire pour les modes actifs ;
- Mieux prendre en compte les mobilités douces ;
- Réduire le trafic dans les secteurs d'habitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée entre 23 et 33 semaines. Le phasage est présenté ci-après.

- Phase 1 : Installation de chantier et préparatifs (2 à 3 semaines), comprenant l'abattage des 7 arbres en alignement.
- Phase 2 : Terrassements et élargissement de la plateforme (4 à 6 semaines), comprenant également la réalisation des fossés et cunettes d'assainissement.
- Phase 3 : Réseaux et assainissement (4 à 5 semaines).
- Phase 4 : Construction de la nouvelle chaussée (5 à 7 semaines), comprenant la création des zones de refuges et traversées piétonnes.
- Phase 5 : Aménagements modes doux et équipements (3 à 4 semaines), comprenant la mise en conformité de l'éclairage public.
- Phase 6 : Aménagements paysagers (4 à 6 semaines), comprenant la plantation d'arbres en alignement.
- Phase 7 : Finitions et mise en service (1 à 2 semaines).

Le phasage des travaux est présenté plus en détail dans l'Annexe 8 - Notice environnementale.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le trafic suite à la requalification de la RD25 est globalement similaire. Il est constaté une augmentation de 9% maximum en Heure de pointe du soir (HPS), liée en partie à un effet positif de délestage observé sur certaines voiries secondaires dans les zones habitées entourant le projet. - cf. Annexe 10 - Étude de trafic

Le projet dans sa phase exploitation permettra de sécuriser les déplacements des piétons et des cycles, afin d'améliorer la desserte du secteur des Epis et sa zone commerciale.

Les vitesses de circulation seront également réduites, passant de 80 km/h à 50 km/h.

Les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet permettront la plantation d'environ 130 arbres (dont 78 en alignement), contribuant ainsi au renforcement de la trame végétale du secteur.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est concerné par les procédures suivantes :

- Dossier de demande d'autorisation d'abattage d'arbres d'alignement
- Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 (si une solution de rejet vers le milieu naturel est retenue dans le cadre des études techniques en cours)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet (incluant les zones de chantier)	95 700 m ²
Longueur du doublement	600 m
Longueur du boulevard urbain	1,6 km
Largeur du boulevard urbain (y compris aménagement paysagers et espaces vert)	37 à 41 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 3 ° 1 1 ' 6 9 " 1 Lat. : 5 0 ° 3 4 ' 8 0 " 4

Point de d'arrivée : Long. : 0 3 ° 0 9 ' 7 8 " 6 Lat. : 5 0 ° 3 3 ' 9 8 " 2

Communes traversées :

Sin-le-Noble et Dechy

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Sin-le-Noble (approuvé le 27/05/2024), zone Urbaine (Uh, Ud et Ue)

PLU de la commune de Dechy (approuvé le 30/06/2017), zone Urbaine (UEa et UH)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. Les 4 ZNIEFF les plus proches sont des ZNIEFF de type I recensées dans un rayon de moins de 5 km. Il s'agit : du Parc des Renouvelles, marais de Dechy à 2,2 km au Nord, de la carrière de Cantin à 2,6 km au Sud et de deux autres ZNIEFF à 4 km au Sud-Ouest et au Sud-Est. Ces ZNIEFF sont trop éloignées du périmètre du projet pour influencer sur les caractéristiques écologiques du site.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE du Département du Nord concernent uniquement les routes départementales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an. Le PPBE de 3ème échéance est en cours de révision. Le PPBE de 4ème échéance des infrastructures de Sin-le-Noble a été approuvé par le Conseil municipal du 8 juillet 2024 et concerne les routes communales supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé en dehors d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, d'un périmètre de protection de monument historique ou d'un site patrimonial remarquable. Les monuments historique les plus proches sont situés à 1,8 km au Sud du projet, il s'agit du Château à Goeulzin et de sa Tour glacière colombier. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été identifiée par ENVOL au cours de ses investigations. cf. ANNEXES 8 et 9
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN et aucun PPRT n'a été prescrit ou approuvé sur Sin-le-Noble et sur Dechy.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun site BASOL, BASIAS ou Secteur d'information sur les sols (SIS). Le site BASIAS le plus proche est Werts Auguste (SSP3960085, fonderie) à 550 m au Nord-Est du projet. Le site BASOL et le SIS (SSP0005771) le plus proche est situé à 1,25 km au Nord-Ouest du projet. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La nappe : Craie de la vallée de la Scarpe et de la sensée (FRAG306) n'est pas située en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé à 348 m à l'Est du périmètre de protection éloigné du captage AEP : F1 Sin-le-Noble, code BSS : 00273X0038 (DUP du 04/10/1995, modifiée le 29/06/1999). Il n'intercepte pas le périmètre de protection rapprochée de ce captage ni les autres périmètres de protection. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun site inscrit. Le site inscrit le plus proche est le site urbain de Douai à 3,3 km au Nord-Ouest du projet. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est recensé à proximité du projet. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 6,5 km et 9 km au Nord-Ouest du projet : Pelouses métalliques de la plaine de la Scarpe (FR3100504), Bois de Flines-les-Raches (FR3100506), et à 9,5 km et 10 km au Nord-Est : Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (FR3112005) et Forêt de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (FR3100507).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'intercepte pas de site classé. Le site classé le plus proche est le square Jemmapes à 2,9 km au Nord-Ouest du projet. Le projet n'entraînera aucun rejet au sein de ce site et n'est pas susceptible de porter atteinte à son intégration paysagère, compte tenu de la distance qui le sépare de celui-ci et du caractère déjà urbanisé du secteur. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet en phase définitive n'est pas de nature à entraîner des impacts sur les masses d'eau souterraines. Des mesures seront mises en œuvre durant la phase de travaux afin de prévenir tout risque d'impact qualitatif sur les masses d'eaux souterraines, lié à une pollution ponctuelle et/ou accidentelle. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet va nécessiter l'apport de matériaux (remblai).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite un apport de matériaux de remblai. Ces apports seront optimisés et strictement limités aux besoins du chantier.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources et équipements existants d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il respecte les périmètres du captage AEP de Sin-le-Noble, le règlement du SAGE et les principes d'assainissement en vigueur.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet qui intègre différentes mesures d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre de sa réalisation n'entraîne pas d'impact résiduel notable sur la biodiversité existante. cf. Études écologiques Annexes 8-9.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la distance du projet et les sites Natura 2000 les plus proches, le projet n'aura aucune incidence sur les sites Natura 2000. cf. ANNEXES : 7, 8 et 9
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet inscrit dans un contexte urbain engendre une consommation d'espaces très limitée et localisée au sein des emprises routières existantes et de manière ponctuelle, sur des milieux anthropisés à faible enjeu (accotements enherbés). Aucun espace naturel d'intérêt n'est consommé. Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces agricoles, forestiers et maritimes. cf. ANNEXES 8 et 9
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet n'est situé dans aucun périmètre de PPRT. Plusieurs ICPE sont présentes à proximité mais sans interaction avec le projet. Il n'est pas concerné par un risque TMD par canalisation ; la RD25 peut accueillir ponctuellement du TMD routier, sans incidence particulière au regard de la nature du projet. Les communes traversées sont identifiées comme potentiellement exposées au risque lié aux munitions anciennes, mais une étude dédiée classe le secteur en aléa faible. Le projet n'aggrave pas ces risques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé en zone potentiellement sujette aux inondations de cave et en zone de sismicité 2 correspondant à une intensité faible. Les communes du projet ont été touchées par une catastrophe naturelle liée à un mouvement de terrain en 1999. 4 cavités souterraines non minières sont présentes au Nord du projet. Le projet est situé en zone d'exposition faible à l'aléa retrait gonflement des argiles. cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet de doublement de la RD25 contribue significativement à l'amélioration des conditions de circulation sur l'infrastructure, notamment sur le secteur à 2x1 voie aujourd'hui saturés. L'augmentation de trafic observée sur l'infrastructure demeure modérée (+9 % maximum) et résulte en partie d'un effet de délestage favorable des voiries secondaires des zones résidentielles cf. ANNEXE 8 - Notice environnementale et ANNEXE 10 - Étude de trafic
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, le projet est susceptible d'engendrer du bruit lié aux engins et aux travaux et fera l'objet d'une attention très particulière pour limiter au maximum les effets.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La baisse des vitesses pratiquées sur l'infrastructure et la décongestion des circulations permet une baisse des nuisances sonores actuelles. cf. ANNEXES 8 et 11 -Étude acoustique.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations ponctuelles et temporaires peuvent survenir en phase travaux, liées au compactage des sols, sans incidence significative.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	A ce jour, la chaussée est éclairée entre le croisement avec la RD65 jusqu'au giratoire RD25/RD643. L'éclairage sera maintenue et repris selon les normes. Aucun travaux de nuit ne sont prévus à ce stade.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, les opérations de terrassement pourront entraîner des rejets de poussières, l'utilisation d'engins pourra également générer des rejets de particules polluantes. En phase exploitation, le doublement entraîne une modification de trafic limitée (max. +9 %), induisant une augmentation faible et localisée des concentrations en bordure immédiate de la voie, non significative à distance. Les axes voisins voient au contraire une légère baisse de trafic, contribuant à une amélioration locale de la qualité de l'air. cf. ANNEXE 11
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre comme cela est déjà le cas actuellement des rejets d'eaux pluviales (EP). Les apports générés par les nouvelles surfaces imperméabilisées seront tamponnés et traités avant rejet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales sont collectées, pré-traitées (bassins étanches ou fossés enherbés), puis rejetées à débit régulé vers le réseau de l'Agglo. et/ou infiltrées si les études confirment cette possibilité.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Pollution chronique et saisonnière routière (sel par exemple) qui seront traitées dans des bassins avant rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déchets. Durant la phase travaux l'ensemble des déchets non dangereux et de déchets inertes dû aux mouvements de terre ainsi que les éventuels déchets dangereux produits (marline, bombes de peintures...) seront évacués vers les filières de traitement adaptées (en fonction de leur typologie).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun périmètre de protection patrimoniale (monument historique, site classé ou inscrit, site patrimonial remarquable) ni aucune zone à potentiel archéologique connu. En phase d'exploitation, l'aménagement paysager prévu améliore l'insertion du site, conduisant à un impact résiduel paysager positif. cf. ANNEXE 8
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet sont susceptibles d'être cumulées avec le projet de Renouvellement urbain du quartier des Epis situé à proximité. Il est important notamment de synchroniser le planning d'aménagement avec ce projet de Renouvellement urbain. Néanmoins les deux projets sont de nature différente et leurs impacts ne sont pas directement liés.

CF ANNEXE 8 - Notice environnementale.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Un inventaire faune-flore habitats et des investigations zones humides ont été réalisés en 2025 par ENVOL. Ces inventaires ont montré que le projet concerne majoritairement des milieux à enjeux faibles et que ses impacts sont principalement temporaires (phase travaux). CF ANNEXE 9. Une étude de trafic sur le projet de la RD25 a été réalisée par Artelia en 2026 et atteste de l'absence d'une évolution notable de trafic. CF ANNEXE10. L'expertise acoustique conclut à une diminution des niveaux sonores sur l'infrastructure et l'étude air/santé démontre une évolution non significative. CF ANNEXE 11

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La conception du projet est réalisée de manière à limiter les incidences sur l'environnement et la santé humaine. De nombreuses mesures sont prévues prévues dans le projet et seront encadrées par un écologue en charge du suivi de chantier.

L'ensemble des mesures est présenté dans l'ANNEXE 8 - Notice environnementale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à améliorer la desserte du secteur des Épis et de sa zone commerciale, à sécuriser l'itinéraire et à renforcer la prise en compte des mobilités douces. L'ensemble des enjeux environnementaux a été pris en compte dès la conception, et des mesures d'évitement et de réduction sont intégrées. Le projet n'affecte pas les sites protégés, ni l'environnement ou la santé des populations de manière notable. Les enjeux écologiques sont faibles. Les terres excavées sont orientées vers des filières de traitement adaptées. La gestion des eaux pluviales sera traitée par des bassins de rétention suivant la réglementation en vigueur.

Le projet et ses mesures d'accompagnement permettent de justifier l'absence d'impact résiduel notable, il n'apparaît donc pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale. Au besoin ce dossier fera l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau et d'une demande d'autorisation d'abattage d'alignement d'arbres.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 8 - Notice environnementale	☒
2	ANNEXE 9 - Étude faune-flore-habitat et zone humide	☒
3	ANNEXE 10 - Étude de trafic	☒
4	ANNEXE 11 - Études air santé et acoustique - analyse à dire d'expert	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CUVILLIER

Prénom Arnoult

Qualité du signataire Directeur de la Voirie

À LILLE

Fait le 26 MAI 2026

Arnoult CUVILLIER
Directeur de la Voirie

Signature du (des) demandeur(s)